

Arrêté n° : SL/ST/2026/ 349

Occupation du domaine public,
Restriction de circulation,

Le mardi 28 Juillet 2026,
Après-midi,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la manifestation
COP31 BIKE RIDE, il est nécessaire d'occuper les
emprises pour la mise en place de barnums et de
restreindre la circulation au droit du 3 Place Henri
IV.

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à **COP31 BIKE RIDE**, au droit du 3 Place Henri IV, le mardi 28 Juillet 2026 après-midi.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte, au droit de la Place Henri IV, le mardi 28 Juillet 2026 après-midi.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

27 JUIL. 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation

Cédric DELAYEN
3^{ème} Adjoint au Maire

